

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-061

OBJET : Tribunal judiciaire – Fixation judiciaire du prix des parcelles cadastrées section AD n°7 et 41 sises sur la Commune de Saint Denis-lès-Bourg – Mandats de représentation.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 applicables aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-2, fixant le cadre dans lequel le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président, et la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou la défendre ;

VU l'article R.311-9 du Code de l'expropriation permettant aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale d'être représentés par un agent de leur administration devant le Juge de l'expropriation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est convoquée devant le Juge de l'expropriation dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire du prix des parcelles cadastrées section AD n°7 et 41 sises sur la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;

CONSIDERANT que ce dossier va faire l'objet d'une audience près le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse le 22 mars 2023 à 9h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient que la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soit représentée à cette audience, ainsi qu'à toutes audiences ultérieures utiles à ce dossier ;

DECIDE

DE DONNER MANDAT à :

- Monsieur Guillaume FAUVET, 4^{ème} vice-président délégué à la stratégie territoriale et au foncier
- Madame Emma JOLY, chargée des affaires foncières

pour me représenter lors de l'audience près le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse programmée le 22 mars 2023, dans le cadre de la procédure de la fixation judiciaire du prix des parcelles cadastrées section

AD n°7 et 41 sises sur la Commune de Saint Denis-lès-Bourg, ainsi que toutes les audiences ultérieures à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 16 mars 2023

Le Président,



Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse,
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes